

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Fort-de-France, le 18 juin 2021

### **Ouverture de la déclaration dommages agricoles pour les exploitants de la commune de Sainte-Marie à la suite de la sécheresse 2019**

Suite à une décision du tribunal administratif de Fort de France, la commune de Sainte-Marie est reconnue au titre des calamités sécheresse 2019.

En conséquence, l'arrêté préfectoral du 10 juin 2021, reconnaît la calamité agricole liée à la sécheresse 2019 de la commune et pour les productions agricoles suivantes :

Objet	Productions retenues	Communes concernées
Pertes de récoltes	<ul style="list-style-type: none"><li>• Apiculture</li><li>• Banane</li><li>• Canne à sucre</li><li>• Arboriculture : toutes cultures</li><li>• Maraîchage : toutes cultures</li><li>• Vivrier : toutes cultures</li><li>• Pâturages</li></ul>	SAINTE-MARIE

La Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) informe les agriculteurs de la commune de Sainte-Marie que les formulaires de déclaration de dommages agricoles sollicitant une indemnisation du fonds de secours des Outre-Mer au titre des conséquences de la sécheresse 2019, sont disponibles :

- dans les locaux et sur le site internet de la DAAF ;
- au siège des organisations professionnelles agricoles suivantes : Chambre d'Agriculture, Banamart, Sica Canne-Union, CHM, GIE MHM, SCA Ananas Martinique, SCA Vergers et Jardins Tropicaux, SICA2M, SICA Château Gaillard, SICA ST Jacques, Codem, Madivial, UEBB.

#### **La date limite de dépôt des dossiers est fixée au jeudi 22 juillet 2021 :**

- par voie électronique à l'adresse : [calamite.daaf972@agriculture.gouv.fr](mailto:calamite.daaf972@agriculture.gouv.fr)
- à l'accueil de la DAAF (jours ouvrables entre 8h00 et 12h00),
- par voie postale : Jardin Desclieux – BP 642 – 97262 Fort de France Cedex.

**Aucun dossier ne sera accepté passé ce délai.**